fia-

an idé

du

l a rps ffet

de xéles

Belaux

em-

tion

92.

15 16.

184.

pair.

82 1.

. 80.

405.

84. p.

4. P.

8. p.

.....

92. 95.

\$. 85. . 77 \frac{1}{2}. 5 . 74 \frac{1}{2}. LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGERES.

Du DIMANCHE 10 Février 1793, l'an 2º. de la République.

Le Bureau des Nouvelles politiques, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an. 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen Fontanille, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulieres, ni les lettres nom affranchies.

Acurs demarches

ITALIE.

De Turin, le 13 janvier.

L'E roi, par un édit publié dans ce jour, a taxé tous les nobles & les feudataires à une contribution qui porte sur leurs fonds, & soulage la classe laborieuse du peuple, par une diminution d'autres taxes dont elle étoit chargée. Cet édit a mécontenté la noblesse; mais dans l'alternative d'avoir contre lui ou les nobles, ou le peuple, Amédée s'est décidé pour le parti le plus nombreux. C'est le système des gros bataillons.

AUTRICHE

De Vienne, le 20 janvier.

L'empereur a de fréquens entretiens avec le prince de Saxe-Cobourg; il s'y trouve presque toujours en tiers le seldmaréchal de Lasci. Le prince de Cobourg ne voit d'ailleurs personne à Vienne depuis son arrivée, à l'exception de quelques généraux; il se rend presque chaque jour chez le maréchal de Lasci: ce n'est que vers le 15 du mois prochain qu'il partira pour l'armée: on croit qu'il a déterminé le jeune empereur à le rendre vers le Rhin au commencement de la campagne, accompagné de M. de Lasci, tant pour encourager les troupes par sa présence, que pour s'aboucher avec le roi de Prusse. On dit en même tems que M. de Lasci, sans avoir aucun commandement, son grand âge ne lui permettant pas d'en accepter, dirigera toutes les opérations des armées autrichiennes, ou que, du moins dans les opérations qui auront lieu, on prendra ses idées, & l'on déférera beaucoup à ses avis. Ce général posses, en effet, au plus haut degré la théorie de la guerre. Cependant on observe qu'il sut presque toujours malheureux dans ses entreprises, tandis que le maréchal Laudon, à qui l'on n'accorde que beaucoup d'audace & une certaine présence d'esprit, sur heureux dans tout ce qu'il tenta. Aussi Joseph II, qui avoit le mérite de se connoître en hommes, en rendant justice à la valeur & à l'activité de Laudon, n'en distingua pas moins de Lasci, qu'il regarda toujours comme le premier de ses généraux, quoiqu'il fût peut-être le seul à Vienne de cette opinion.

Le corps de roulage militaire vient d'être augmenté & mis sur le pied de guerre le plus complet. Cette augmentation l'a porté à 4500 jeharriots atte és de 4 chevaux, pour lesquels il y a 180 maréchaux de campagne, 40 mille chevaux, & 22 mille hommes employés. — Toute l'armée autrichienne sera vêtue & équipée à neuf pour le premier mars prochain.

Du 22. — Le prince de Cobourg & le général de Wurmser ont déjà reçu de la chancellerie d'état leurs instructions, relativement aux objets politiques. D'après cela, il est probable que ces généraux se mettront en route plutôt qu'on ne l'avoir cru.

Il paroît que les dernieres nouvelles de la Crimée, en date du 25 décembre, donnent quelque follicitude. Il se sait dans cette presqu'ille des préparatifs sonmidables, soit pour attaquer, soit pour être en état de désense, dans le cas où les François enverroient effectivement une flotte de ce côté, & que les turcs se décidassent à agir de concert avec eux. La Russie ne nous laisse rien ignorer de ses craintes ni de ses mesures. On construit à Cherson plusieurs nouveaux vaisseaux de guerre, ainsi qu'une quantité de petits bâtimens plats, destinés à porter 3 ou 4 canons, avec 60 à 70 hommes : le nombre de ces bâtimens est déjà de 150; il y a de plus à Cherson un amas considérable de munitions de guerre & de provisions de bouche.

Le coffre royal se remplit toujours de dons patriotiques; car ce nom leur est resté, malgré l'empressement de la cour à les recueillir, & même à les ordonner: mais le clergé & la noblesse ont donné l'exemple, & c'est un devoir pour la vanité bourgeoise de les imiter. D'ailleurs, on ne néglige aucun moyen d'arriver à tous les âges, comme à toutes les prosessions. Les régens des colleges ont fait une collecte entr'eux, & ont reçu l'avis d'attendre les premiers jours de ce mois pour saire une quête parmi les éleves encore munis des générosités de leurs parens. Chose singuliere, c'est que la qualification & le mode de ce prétendu patriotisme ont été fournis par la France elle-même, qui, dans ce sens, pourroit exiger quelque reconnoissance de la maison d'Autriche..... Le prince de Lichtenstein a donné un demimillion de slorins sur ses revenus annuels, avec la promesse saite à l'imitation de quelques patriotes en France, de continuer ce don tant que la guerre dureroit. Les deux princes de Schearzemberg ont présenté, l'un 90 mille florins, le second 30 mille. Les états de l'archiduché d'Autriche, au-dessous de l'Ems, se conforment, comme on l'avoit prévu, à la mode courante; ils ont résolu d'offrir au souverain un million de florins, & ont promis secretement d'amener le peuple à le trouver bon.

ANGLETERRE.

De Londres , le 2 février.

Hier les deux chambres du parlement se sont assemblées

pour délibérer sur la communication des papiers relatifs aux affaires de France. Cette séance a été du plus grand intérêt; car la discussion a fait développer aux orateurs des dissérens partis les motifs que pouvoit avoir l'Angleterre pour faire la guerre ou pour l'éviter. Comme il importe extrêmement à toute la nation françoise de connoître, sans prévention, l'esprit qui dirige le parlement d'Angleterre, parce que ce même exprit, quoi quon en dise, est aujourd'hui l'esprit du peuple entier, il sera utile de donner avec quelque étendue l'extrait des principaux discours, sur-tout de ceux des deux principaux ministres, M. Pate & le lord Grenville, qu'on doit regarder comme le vrai maniseste de la guerre qu'ils ont provoquée avec tant d'arrogance & de témérité.

Dans la chambre des pairs, le lord Lauderdale a pris le premier la parole, en observant que la question qui alloit occuper la chambre étoit si grave par ses contéquences, qu'il falloit l'éclairer de tous les moyens possibles d'instruction : en consequence, il a demandé communication de plusieurs pieces officielles, autres que celles dont on avoit ordonné l'impression; il a demande qu'on produisit les réquisitions de la Hollande, s'il y en avoit, pour solliciter le secours de l'Angleterre au sujet de la navigation de l'Escaut, ou de l'invasion dont la Hollande pouvoit être menacée; il a obfervé que les papiers communiques offroient une lacune de plufieurs mois, entre juillet & novembre; il a demandé que le ministre s'it connoicre à la chambre ce qui s'étoit passé d'officiel dans cet intervalle; ensia, it à defiré de savoir si, comme on l'a dit, le conseil executif de France n'avoit pas fait , par la médiation du ministre britannique à la Haye , des propositions qui, si elles eussent été écoutées, auroient prevenu une rupture.

Le lord Grenville répondir à cette motion par des tournures diplomatiques; il prétendir pue les communications que demandoit le noble lord étoient ou inutiles ou dangereuses à faire : en conséquence, la motion mise aux voix tut rejetée.

L'ordre du jour étant invoqué, le ministre des affaires étrangeres prit la parole pour exposer, dans un discours assez long, les grandes meiures que le gouvernement avoit eru devoir prendre relativement à la France. Nous allons, sans aucune réflexion, traduire l'extrait de ce discours, tel qu'il est dans le Monning Chronicle, le seul ou du moins le micilleur des papiers anglois qui ne sont pas influencés par les préventions ministérielles.

Le lord Grenville a pris pour texte le message du roi, & a commencé par des réflexions politiques sur l'exécution du ci-devant roi de France, qu'il a qualifiée d'acte atroce & révoltant. Après avoir donné de grands éloges aux vertus privées de Louis, à sa justice, à sa boncé, à la sincérité, il s'est écrié : « & cependant ce monarque a été massacré par les mêmes hommes qui, quelques mois auparavant, avoient juré ficélité & soumission à son autorité; & pour ajouter à l'atrocité de l'action, ils ont violé tous les principes & toutes les formes de la justice; ils ont réuni les fonctions incompatibles d'accusateurs, de témoins, de jurés, de juges & de légissateurs; ils ont violé leurs propres loix pour en venir à leur fin; & les seules raisons qu'ils aient pu trouver pour cette conduite étoient que le bon & infortuné monarque n'avoit montré qu'un trop grand desir de céder à ce qu'il croyoit être le vœu de son peuple, qu'un trop grand desir d'éviter l'effusion du sang humain. Je suis persuadé, ajoutat-il, que leurs seigneuries s'empresseront d'exprimer à la majesté l'horreur que leur inspire ce meurtre, & leur exécration pour les principes qui l'ont fait commettre; & que par-là elles annonceront d'une maniere solemnelle à toute l'Europe & à la poliérité, les sentimens de toute la nation angloise

sur cet horrible attentat. En conséquence, il ne doutoit pas que la chambre ne témoignat son empressement à concourir l'augmentation des forces de terre & de mer que demandoit la majesté. Ce ministre s'efforça de montrer la nécesfité de s'opposer promptement aux progrès de la doctrine françoise, en déta llant ce que les François avoient fait tout autour d'eux. Ils ont, dit-il, déclaré la guerre à la maison d'Autriche sans provocation ; & je puis affirmer sur de bonnes autorités, que dans le moment où ils ont déclaré cette guerre, il n'y avoit de la part de la cour de Vienne aucun plan arrêté pour attaquer la France. L'ambition a dès-lors marque & souillé toutes leurs démarches; l'Angleterre n'a pu voir avec indifférence les projets d'agrandissement qu'ils ont manifestés, & qui, après leurs conquêtes dans les provinces belgiques, ont éclaté dans des déclarations du ton le plus hautain & le plus insultant, Non-seulement ils ont menacé nos allies, mais encore ils ont accueilli des émissaires de sédition venus d'Angleterre; ils les ont encouragés par des promesses, & n'ont pas caché le desfein qu'ils avoient formé de tâcher, par ce qu'ils appellent un pouvoir révolutionnaire, de bouleverser tous les gouvernemens établis en Europe. Le noble lord analysa la correspondance officielle, pour faire voir qu'ils n'avoient donné aucune satisfaction a l'Angleterre pour les menaces insultantes de cet esprit révolutionnaire. Lebrun, ajouta-t-il, dans le papier qu'il déclare être l'ultimatum du gouvernement fran-gois, dit, en termes peu messurés, que si nous n'acceptons pas les explications qu'il nous offre, & qui, dans le lair, a'expliquent rien du tout, la nation françoise se considérera comme en état de guerre avec les Anglois. Ces explications cependant ne donnent aucune satissaction sur les points en litige; elles ne portoient que sur ce que les François appel-lent des principes généraux, qui tendent à la violation des traités politifs : ils prétendent refter en possession des Pays-Bas, non-seulement jusqu'a la paix, mais même jusqu'à ce qu'il arrive on ne sait quel événement, dont eux seuls se-ront juges. Ainsi, tancis qu'ils saisoient des protestations d'estime, leur conduite, sous les rapports, prouvoit qu'ils comprenoient la Grande-Bretagne aussi dans le plan de leur système révolutionnaire; & l'on voit par seurs dis-cours dans les sociétés de jacobins, dans les adresses mêmes des mimitres, qu'ils ne font aucun scrupule d'annoncer les hostilités les plus directes. Voyez la lettre du ministre de la marine, Monge, adressée aux ports de mer de France, le 31 décembre dernier. « Le gouvernement d'Angleterre arme, " dit-il, & le roi d'Espagne, encouragé par cet armement, " se prépare aussi à nous attaquer. Ces deux puissances ty-" ranniques " C'est ai si qu'il parle de l'Angleterre ; c'est amis qu'il nous confond dans la masse générale des tyrannies qu'il faut détruire; & cela, dans le même tems qu'ils professoient un desir inquiet de conserver la neutralité dans laquelle nous nous étions si franchement conservés julqu'alors. « Ces deux puissances tyranniques esperent nons " effrayer; mais non; le peuple françois ne souffrira pas " qu'aucun ryran lui dicte des loix. Les républicains anglois " le souffriront-ils? Non; nous volerons à leur secours; » nous ferons une descente dans leur isle; nous y porterons 50 mille chapeaux de la liberté; nous y planterons l'arbre » sacré : la tyrannie de leur gouvernement sera bientôt de » truite ». Tel cst, dit le lord Grenville, le langage insultant tenu, non par de fimples particuliers, mais par un ministre de la marine de France. Après un si grossier outrage à la nation angloife, notre gouvernement a-t-il pu prendre confiance à leurs protestations? Ce n'étoit pas sur leurs assurances, ce n'étoit pas sur une déclaration que leurs principes métaphysiques ne s'étendroient pas jusqu'à nous, que nous pouvions nous reposer. Notre sécurité ne pouvoit

être que propagatio pas mena légion ba rebelles , ritoire de de briser univerfelle diffoudre qu'elles p tranquillit exceptions fuspendre dont on En vertu & refter les peuple se soumet tement de entre l'ét: que les Fi qui, dan D'après c jugement de prendi coutes les & directe toute sur paix, les gion. Il co » sa maje » message avec ho l'adresse. y ajoutan chambre de sa maj de terre &

> La fect à la conv cette fect priétés & fignats én tions à pa par l'orga toutes les

> Les con de le Pell favoir s'il après que ne valoit ont fait fi a été ente

Un fec nant une pofant les les légiflat procès qu citoyens c

être que dans une réfistance active & déterminée à la propagation de pareils principes : ils disent qu'ils n'ont pas menacé nos alliés : mais n'ont - ils pas créé une légion batave , composée de Hollandois déserteurs & rebelles, & placé cette légion sur la frontiere même du territoire de Hollande? N'ont-ils pas déclaré le droit irréfragable de briser tout traité contraire à ce qu'ils appellent la loi universelle? En s'arrogeant ainsi un pouvoir arbitraire de dissoudre des traités, ils enlevent aux nations la seule garantie qu'elles peuvent avoir du maintien de leurs droits & de leur qu'elles peuvent avoir du mainten de feurs droits & de leur tranquillité; car tous les traités sont nécessairement des exceptions à la loi générale. Un traité ne se fait que pour suspendre, tant qu'il subsiste. l'exercice de certains droits dont on jouiroit sans cela par la loi générale des nations. En vertu de cette loi générale, ils prétendent ouvers l'Escaut, & rester en possession des provinces belgiques jusqu'à ce que les peuples s'y soient formé un gouvernement. L'Angleterre se soumetra-re-elle à voir la Belgique devenir un 85° départe les peuples sy joient forme un gouvernement. L'Angletere se soumettra-t-elle à voir la Belgique devenir un 85° département de France? Pour lui, il ne voyoit aucune différence entre l'établissement de ce 85° département, & celui de ce que les François appelleroient un gouvernement indépendant, qui, dans le fait, seroit soumes à leur intrigue dominatrice. D'après ces confidérations, le ministre s'en rapportoit au jugement de la chambre pour décider s'il ne convenoit pas de prendre un parti vigoureux & de courir le hasard de toutes les suites que pourroit avoir une résistance franche & directe à des principes, tendant à détruire non-seulement toute sureté extérieure, mais au si tout ordre intérieur, la paix, les mœurs, & ce qui est encore plus important, la religion. Il conclud par la motion « de présenter une adresse à » sa majesté, pour la remercier humblement de son gracieux » message; pour lui témoigner que la chambre avoit vu " avec horreur l'acte atroce, &c. &c. « (en répétant dans l'adresse, suivant l'usage, les termes mêmes du message, en y ajoutant l'approbation du renvoi de M. Chauvelin). La chambre s'engageroit en même tems à concourir aux vues de sa majesté, en votant l'augmentation demandée des forces de terre & de mer. (La suite à demain).

t pas

ourir man-

écef-

trine

fait

onnes

erre,

pour

outes

ce les

après

s ont

defellent

uver-

rref-

lonné

nful-

dans fran-

ptons

fait ,

érera

rtions

ts en

ppeln des

Pays-

l'à ce ls se-

ations

uvoit

plan s dif-

iêmes

er les

de la

rme,

ient,

s ty-

erre;

tems

ralité

nons nons a pas

nglois

ours;

erons arbre òt dé-

inful-

ar un

il pu

leurs

FRANCE.

De Paris, le 10 fevrier.

La section du Finistere a arrêté qu'il seroit fait une adresse à la convention, pour lui annoncer que tous les citoyens de cette section offrent avec plaisir à la nation entiere leurs propriétés & leurs immeubles, pour servir d'hypotheque aux assignats émis ou à émettre; qu'elle invite les 47 autres sections à partager la gloire d'un sacrifice si généreux; & que, par l'organe de la convention, même invitation sera faite à toutes les municipalités de la république.

Les commissaires envoyés pour reconnoître Pâris, assassin de le Pelletier, ont délibéré un instant sur la question de savoir s'ils feroient transporter son cadavre à Paris: mais, après quelques réstexions, ils ont jugé que ce malheureux ne valoit pas la dépense que ce transport occasionneroit. Ils ont fair faire un trou de cinq pieds de profondeur, où Pâris a été enterré la corde au col.

COMMUNE DE PARIS.

Du 8 fevrier.

Un secrétaire a fait lecture d'une lettre du maire, contenant une adresse des citoyens de Toulon à leurs freres composant les quarante-huit sections de Paris. Dans l'opinion que les législateurs n'ont pas toute la liberté nécessaire au grand procès qui les occupe (la lettre est datée du 16 janvier), les citoyens de Toulon écrivent qu'ils envoient une force armée à Paris, pour contenir & réprimer les agitateurs qui désolent cette cité immense. Cette lecture qui a rappellé ces tems malheureux où tous l's soirs le conseil étoit régalé de pareils complimens, n'a pas été entendue savorablement.

Hebert, après quelques apostrophes contre ces derniers essentes des manœuvres rolandises, a proposé, & le conseil-général a arrêté que cette lettre, timbrée convention nationale, servit envoyée au comité de sûreté générale, à l'effet de lui dénoncer les abus multipliés du contre-seing de la convention, & le mettre à portée d'apprécier les manœuvres que l'on emploie journellement pour égarer l'opinion des départemens; que copie de cette lettre servit envoyée à la société des sédéses des quatre-vingt-cinq départemens, avec invination instante d'examiner le civisme des signataires.

La commission des certificats de civisme est venue ensuite soumettre à la sanction du conseil l'attestation que réclame le citoyen Gilbert, notaire, compromis dans les péritions des huit mille & des vingt mille. Dommangé, faisant les sonctions de procureur de la commune, a vivement appuyé la demande du citoyen Gilbert.

« Appellé par le minitere qui m'est consié, a-t-il dit, à réclamer l'exécution de la loi, je ne me bornerai pas cependant à vous rappeller celle du mois de septembre dernier; je présere de vous en offcir l'esprit dans la disposition qui déclare ennemi de l'union fraternelle des François tous ceux qui voudroient donner quelque suite aux malheureuses listes de proscription relatives aux membres de certains clubs. & à ceux qui ont reçu des signatures, ou apposé la leur au bas des pétitions connues sous les dénominations des huit & vingt mille. Qui mieux que le conseil-général de la commune de Paris est convaincu de la nécessité de maintenir dans les circonstances actuelles cette union fraternelle, & d'arracher tous les germes de sdisssent union fraternelle, & d'arracher tous les germes de sdisssent union fraternelle, and d'arracher tous les germes de sdisssent union fraternelle, confeil s'est dans le champ de la patrie». Ce requisitoire, quoique couvert d'applaudissemens, n'a pas été adopté. Le conseil s'est borné à renvoyer le réclamant à sa section, avec copie du discours de Dommangé.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Bréard).

Supplément à la séance du vendredi 8 février.

Des citoyens, hommes du 10 août, ont été admis à la barre; ils ont demandé le rapport du décret qui enjoint au ministre de la justice de poursuivre criminellement les auteurs & instigateurs des massacres commis dans les premiers jours de septembre dernier; & l'élargissement de 14 défenseurs de la patrie, qui ont été arrêtes à Meaux, comme prévenus d'apricie des des cettes serves trassacres.

voir été acteurs dans cette scene tragique.

Saint-André a appuyé cette pétition; il a dit qu'il étoit de certaines actions publiques sur lesquelles le législateur devoit jeter un voile; en conséquence, il a proposé d'ensevelir dans une amnistie le souvenir de ces terribles journées. Lanjuinais a dit que les massacres de septembre n'avoient eu pour auteurs qu'environ 200 hommes, mûs par quatre à cinq autres, & dont les victimes s'élevoient à près de 8 mille. Lanjuinais a ajouté que la commune de Paris, il n'y avoit pas quinze jours, avoit envoyé dans diverses parties de la république des émissaires qui se glorificient d'avoir été du nombre des massacreurs.

Chabot a observé que Lanjuinais exagéroit beaucoup le nombre des victimes de septembre; il a prétendu que le corps législatif, Pétion, Manuel, & autres, soit par leur incurie, soit par leur mal-adresse, avoient réellement causé les massacres, en ne sachant pas ou ne voulant pas les prévenir. Après de longs & tumultueux débats, la convention a dé-

ereté la suspension des procédures commencées relativement aux journées de septembre; & elle a renvoyé à son comité de législation la pétition des hommes du 10 août.

Séance du samedi 9 février.

Parmi les lettres lues à l'ouverture de cette séance, il y en avoit une du général Custine, qui se plaint amerement des dénonciations multipliées dont il est l'objet, & qui, par cela même qu'elles sont absurdes, sont déjà assez résutées : par exemple, on avoit ofé dire qu'il n'y avoit que quatre pieces de canon à Landau, & il est constant que les remparts de cette place sont l'érissés de 120 bouches à seu. Les allarmes aussi que l'on veut faire concevoir, en répandant le bruit de la marche de gros corps autrichiens, n'ont pas le moidere fondement; nos foldats ne craignent pas les Autrichiens, ils les attendent avec confiance, avec impatience même. Quant aux intentions anti-patriotiques que la mal-veillance suppose au général Custine, le comité de désense générale est en état de les apprécier; car il a sous les yeux le plan de campagne qu'a conçu ce général pour étendre les succès des armes de la république. succès des armes de la republique.

La lettre de Custine a été renvoyée au comité de désense

Le ministre de la marine a envoyé copie d'une lettre du citoyen Clarke, capitaine d'un navire arrivé tout récemment dans la rade de Dunkerque : cette lettre porte que le citoven Petit-Thouars, chargé par le gouvernement de France d'aller avec le navire le Diligent, à la recherche de la Peyrouse, étant parti de l'isle de Sel pour se rendre à celle de Saint Nicolas, avoit été forcé par les vents de mouiller à Fernando de Noronha; il avoit sur son bord 40 Portugais & quelques malades, indépendamment de son équipage. Comme il alloit mettre à la voile pour gagner sa destination, le gouverneur portugais donna un ordre pour l'empêcher de prendre le large; ensorte qu'il est détenu, sans pouvoir connoître les motifs de cette rigueur : on soupçonne qu'il aura été considéré comme corsaire; car ces plages maritimes sont insessées de pirates. Le comité de désense générale exainera cette let-

tre, qui intéresse nos relations avec le Portugal.

Chénier annone que lorsque, avant-hier, il provoquoit la générosité nationale en faveur de Goldoni, il ignoroit que cet estimable vieillard n'étoit déjà plus. Goldoni laisse une épouse âgée de 76 ans, & qui n'a pour toute fortune que la gloire de son époux. Sur la proposition de Clénier, la convention a accordé une pension viagere de 15 cents livres

à la veuve Goldoni.

L'un des secrétaires a fait lecture de plusieurs adresses de

sélicitation, relatives au jugement de Louis Capet.

Le comité d'instruction publique a presenté un projet tentant à faire suspendre la vente des maisons des ci-devant congrégations séculieres, déjà consacrées précédemment à des établissement publics d'éducation. La discussion de ce projet a été ajournée, ainsi que celle relative aux traitemens qui doivent être assignés aux professeurs ou instituteurs.

Un long rapport du comité de sûreté générale sur la red-dition de Verdun aux troupes du roi de Prusse, a été suivi d'un grand nombre de décrets qui ont été discutés & rendus partiellement, & dont voici les dispositions principales:

1º. Le décret qui a flétri d'infamie les habitans de Ver-

dun, est révoqué. 2º. Les membres du directoire du district, & ceux de la éligibles, pendant tout le tems que durera la guerre: trois citovens sont exceptés de cette disposition pénale. . Une cour martiale jugera les membres du conseil dé-

municipalité de Verdun, sont destitués, & ne pourront être

fensif de Verdun, ainsi que certains gendarmes nationaux, accusés d'avoir trahi la patrie.

N

Le Bu

près celle

rois mois.

ment doit

Voici

fur l'atter

francoile:

plicité, to

non-feuler

qu'on a é cour de R

impunis.

que le pe

nement, coile. Ce

le Francei

bords les

Voici don « Atter

déjà été p l'événeme

vier, rela

la vérité,

d'agraver flatter par

gouverner

fur les cir

publier la

nom de la

chant l'éle

que franc Rome. Da dinal Zela

écrite de !

moigné fa

suite des

avoit acco

Chinard.

(1) C nº. du 5

» Par 1 elle étoit

" Trois

E

4º. Les citoyens Brunelli & Grimoard; l'ancien évêque; des ci-devant chanoines, moines & curés; des avoués, &

autres citoyens sont decrétés d'accusation.

5°. Les moines & les religieuses qui sont revenus dans leurs ci-devant maisons conventuelles, lors de l'occupation de Verdun par les Prussiens, sortiront, sous trois jours, du territoire de la république.

Le comité de la guerre, par l'organe de Carnot, a fait rendre un décret qui a pour objet l'organisation des légions

des Montagnes, créées précédemment.

Mallarmé, au nom du comité des finances, a fait décréter ensuite un tarif sur le prix du salpêtre pour la présente année 1793; cette denrée sera payée aux salpêtrers, par la régie,

ration de 13 sols 6 den. la livre.

Les sections des Fédérés & des Droits-de-l'Homme ont écrit à la convention qu'elles feront prononcer demain, dans l'églife des Minimes , l'oraifon funebre de Michel le Pelletier ; elles invitent les représentans du peuple à affister par dépu-tation à cette cérémonie civique. Cette demande a été accueillie; douze membres de la convention affisteront à l'oraison funebre.

Cambon, après avoir dénoncé la conduite illégale de pluficurs corps administratis qui ont distrait certaines sommes des sonds publics pour la levée de corps de volontaires destinés pour Paris, a proposé à cet égard un projet de décret qui a été l'occasion de débats très-vis, & qui ensin a été

adopté en ces termes :

« Les gardes nationales formées en compagnies ou en bataillons pour se rendre à Paris, continueront d'être soldées par l'état, & seront à la disposition du ministre de la guerre; les directoires de départemens rendront compte des dépenses faites pour la levée, l'habillement, l'équipement & la formation de ces troupes nationales »,

Un projet tendant à lever un cheval dans chaque village de la Belgique, & qui donneroit environ quatre mille che-vaux, a été renvoyé au comité de défense générale. Le comité colonial a été chargé d'examiner une énorme

liasse de pieces, apportées de Saint-Domingue par un navire de Bordeaux.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettres B, C.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam 28 5. à 3. 1	Cadix 28 1. 15 f.
Hambourg 361 à 60.	Gênes 185.
Londres 15 4. à 3.	Livourne 295.
Madrid 29 1. 1	Lyon, pay. de Janvier pair.

Cours des Effets publics. Du 9 février 1793, l'an 2e, de la république.

Actions des	Indesde	2500 li	v	 	 1880.	821.
Portion de	1600 liv.			 	 	1200.
Emprunt d	octobre o	de 500	liv	 		406.